

# Moyens de paiement : préparez-vous avant de partir en vacances

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 28/06/2023 - **Voyages, vacances** LECTURE : 4 MINUTES

Vous partez bientôt en vacances mais vous n'avez pas encore vérifié si vos moyens de paiement sont à jour ? Vous vous demandez si votre carte bancaire fonctionnera à l'étranger ? Pour partir en toute sérénité, voici nos conseils.

## Moyens de paiement : que faut-il vérifier avant de partir ?

### La date de validité de votre carte bancaire

Avant votre départ en vacances, vérifiez la **date de validité de votre carte bancaire** afin de ne pas être pris au dépourvu.

En effet, lors du renouvellement de votre carte bancaire, celle-ci est envoyée à votre domicile ou est à retirer dans votre agence bancaire, ce qui posera problème si vous êtes sur un lieu de vacances éloigné de votre domicile.

### Les plafonds de retrait de la carte bancaire

Avant de partir, vérifiez les **plafonds de retrait de votre carte bancaire** et demandez à votre banque de les augmenter si vous pensez avoir besoin de retirer plus que d'habitude. Les plafonds peuvent être prévus par opération (par exemple, 500 € par retrait) et/ou par montant cumulé sur une période donnée (par exemple, 1 500 € de retrait sur une semaine).

#### À savoir

Soyez vigilants, parfois les plafonds de retrait à l'étranger sont différents des plafonds de retrait qui vous sont accordés en France.

## Les assurances

Avec votre carte bancaire, vous pouvez bénéficier de différentes garanties : **assurance annulation, assistance**, etc. Il peut être utile de faire le point sur vos garanties, notamment avec un déplacement à l'étranger.

Par exemple, si vous devez louer une voiture ou annuler un voyage, vérifiez les garanties de votre carte bancaire. Les garanties diffèrent d'un type de carte bancaire à l'autre et elles fonctionnent à condition que vous ayez payé avec votre carte bancaire. Pour toute question, renseignez-vous auprès de votre banque.

## Les moyens de paiement acceptés à l'étranger

Suivant les pays, vous pouvez payer en espèces, par carte bancaire, ou par chèque.

- ▶ Pour obtenir une **monnaie d'un autre pays**, il est possible de faire une **demande auprès d'une banque**. Adressez-vous plutôt à votre banque afin de ne pas payer de frais supplémentaires (frais pour les non-clients), en plus des **frais de commission de change et de services**. N'oubliez pas de faire votre demande à l'avance, car les banques doivent souvent commander la devise, ce qui peut prendre quelques jours. Vous pouvez aussi **demandeur une devise dans les bureaux de change**, dans ce cas, vous obtiendrez la monnaie immédiatement.
- ▶ Si vous préférez **utiliser votre carte bancaire**, pensez à vérifier que vous pouvez effectuer des paiements et des retraits à l'international. Suivant le pays où vous vous rendez, des **frais de commissions peuvent vous être appliqués pour chaque retrait** : il est donc préférable de retirer une grosse somme d'argent en une seule fois. Pour connaître les frais de commission, renseignez-vous auprès de votre banque avant de partir.
- ▶ Les **chèques** peuvent être utilisés dans la **zone euro** mais une commission peut vous être facturée. Notez également que tous les commerçants n'acceptent pas les chèques.

**Consultez les taux du change du jour** < <https://www.banque-france.fr/statistiques/taux-et-cours/les-taux-de-change-salle-d>

#### À savoir

**Si vous partez à l'étranger, il peut également être utile de prévenir votre banque de votre destination.**

En effet, pour limiter les risques de fraude, les banques bloquent parfois les cartes bancaires sur certaines

destinations internationales. Informez votre banque avant votre départ pour ne pas risquer de vous retrouver à l'étranger avec une carte bloquée.

## Quelle somme d'argent devez-vous déclarer à la douane ?

Lorsque vous partez à l'étranger, vous devez déclarer toutes les sommes (espèces ou chèques), titres (actions, obligations etc.) dont le **montant est égal ou supérieur à 10 000 €**, ou son équivalent en devises. Cette déclaration doit être réalisée si une personne transporte cette somme d'argent depuis la France vers un pays étranger ou depuis un pays étranger vers la France. Cette règle est applicable même au sein des pays de l'Union européenne.

À noter que cette déclaration doit aussi être effectuée si l'addition des sommes d'argent transportées par un couple, une famille ou des personnes entre lesquelles il existe une communauté d'intérêt, est égale ou supérieure à 10 000 €.

**[En savoir plus sur le site de la douane < http://www.douane.gouv.fr/articles/a10796-obligation-declarative-des-sommes-titr](http://www.douane.gouv.fr/articles/a10796-obligation-declarative-des-sommes-titr)**

## Vol ou perte de votre carte bancaire sur votre lieu de vacances : que faire ?

### Dans le cas d'une perte

En France comme à l'étranger, si vous perdez votre carte bancaire, vous devez **immédiatement faire opposition** auprès de votre banque. À votre retour de vacances, vérifiez sur votre compte si tous les achats ont été effectivement réalisés par vous.

### Dans le cas d'un vol

En cas de vol de votre carte bancaire, le premier réflexe est de **faire opposition**. Vous devez ensuite déclarer le vol auprès des autorités compétentes : en France, il s'agit de la gendarmerie ou de la police.

Si vous êtes à l'étranger, déposez plainte auprès des autorités locales et informez le consulat français du pays visité.

## Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

**Achats à l'étranger : quelles limitations et quelles taxes douanières ?**

**Que faire en cas de perte ou de vol de votre carte bancaire ?**

## En savoir plus sur les moyens de paiement

**Les paiements à l'étranger < <https://www.lesclesdelabanque.com/particulier/category/mes-moyens-de-paiement/les-paiements-a-letranger/> > sur le site [lesclesdelabanque.com](https://www.lesclesdelabanque.com)**

**Achats : comment payer dans l'Union européenne et la zone euro ? <**

**<http://www.touteurope.eu/actualite/quels-moyens-de-paiement-dans-l-union-europeenne-et-la-zone-euro.html> > sur le site de [Toute l'Europe](http://www.touteurope.eu)**

**Choisir son moyen de paiement à l'étranger < <https://www.abe-infoservice.fr/banque/moyens-de-paiement/choisir-son-moyen-de-paiement-letranger> > sur [ape-infoservice.fr](https://www.abe-infoservice.fr)**

## Ce que dit la loi

Textes réglementaires (site de la [DGCCRF](https://www.dgccrf.fr))

Thématiques : [Voyages, vacances](#)

---

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

---

Partager la page   